

**BE-A0510\_000431\_002898\_FRE**

**Inventaire des archives du Comité de l'épizootie  
pour le Brabant et le Limbourg, D. Brouwers,  
Travaux du cours pratique d'archivéconomie...  
(1936), 1937 / C. Bussels**



**Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium**

This finding aid is written in French.

<b>DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:</b> .....	<b>3</b>
<b>Histoire du producteur et des archives</b> .....	<b>4</b>
Producteur d'archives.....	5
Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille.....	5
Organisation.....	11
<b>Contenu et structure</b> .....	<b>13</b>
Mode de classement.....	13
<b>DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS</b> .....	<b>15</b>
I. - ÉTABLISSEMENT ET ORGANISATION.....	15
II. - DOCUMENTATION.....	16
A. - Généralités.....	16
B. - Placards et ordonnances.....	16
4 - 16 Collection d'ordonnances sur l'épizootie.....	16
C. - Formulaires.....	17
D. - Brochures et remèdes.....	18
III. - ACTION DU COMITÉ.....	20
A. - Protocoles.....	20
B. - Extraits et minutes de protocoles. (Dossiers.).....	20
LIMBOURG. Rapporteur : M. De Berg.....	20
41 - 70 Limbourg.....	20
BRABANT : Quartier d'Anvers. Rapporteur : M. de Limpens, puis M. Reuss, enfin M. de Lannoy.....	22
71 - 85 Quartier d'Anvers.....	22
BRABANT : Quartier de Bruxelles : Rapporteur M. Cuylen.....	23
86 - 91 Quartier de Bruxelles.....	23
BRABANT : Quartier de Louvain : Rapporteur M. Van de Cruyce.....	24
92 - 99 Quartier de Louvain.....	24
BRABANT WALLON. Rapporteur M. De Cock.....	24
101 - 104 Rapports de M. De Cock.....	24
C. - Avis donnés par les membres du Comité.....	25
LIMBOURG.....	25
BRABANT.....	25
D. - Correspondance.....	25
IV. - LES COMMISSAIRES DÉLÉGUÉS ET ÉTABLIS.....	27
DÉNOMBREMENTS : LIMBOURG.....	27
BRABANT.....	27
V. - HONORAIRES.....	29

## **Description du fonds d'archives:**

### **Nom du bloc d'archives:**

Comité de l'épizootie

### **Période:**

1200-1795

### **Numéro du bloc d'archives:**

BE-A0510.70

### **Etendue:**

- Dernière cote d'inventaire: 134
- Etendue inventoriée: 3.6 m

### **Dépôt d'archives:**

Algemeen Rijksarchief / Archives générales du Royaume

### **Producteurs d'archives:**

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

## Histoire du producteur et des archives

Au 18<sup>e</sup> siècle, nos provinces possédaient un cheptel important. " Le bétail était extrêmement nombreux dans les Pays-Bas. C'est le cas du moins pour la Flandre ", dit M. Van Houtte " principalement pour le pays de Waes et la châtellenie de Furnes "

<sup>1</sup>

. Les archives dont nous avons fait l'inventaire nous permettent de généraliser cette assertion. Un dénombrement village par village, dans la partie autrichienne du duché de Limbourg et des pays Outre-Meuse nous donne 41.547 têtes de gros bétail

<sup>2</sup>

. Une note fait encore mieux ressortir l'importance de ce nombre : " Quoique la quantité du bétail ne montât au 23 février 1771 qu'à 41.547 pièces et que depuis cette date la tuerie en ait emporté quelques-unes, cependant le nombre des bêtes a considérablement augmenté puis la même date et on peut le fixer au 1<sup>er</sup> septembre 1771 à 45.000 pièces ; le nombre que la province peut nourrir est de 50.000 "

D'après de Nény, la province de Flandre comptait en 1770, 137.653 bêtes à cornes

<sup>3</sup>

. M. De Berg, dans un mémoire justement célèbre à son époque, déclare : " Nous avons 300.000 bêtes au Brabant "

<sup>4</sup>

. Les quelques dénombremens partiels, qu'on trouvera cités dans l'inventaire, semblent confirmer cette conclusion. Ce beau cheptel, on l'élevait non seulement pour le laitage et la boucherie, mais aussi pour le fumier qu'il fournissait : l'absence d'engrais chimiques liait plus intimement encore que de nos jours l'agriculture à l'élevage. Mais le pays même ne produisait pas assez de bétail : l'importation de bêtes à cornes était une nécessité inévitable : or ces animaux étrangers nous amenaient l'épizootie et tout ce qui s'ensuivait.

M. De Berg

<sup>5</sup>

nous explique qu'en Hollande la situation était très différente : " Le bétail nécessaire à la consommation y est amené annuellement par les marchands westphaliens, il y reste un an plus ou moins, sur les prairies où on l'engraisse, puis on le tue : si la maladie survient dans l'intervalle, on conserve pour le laitage, les bêtes guéries "

On le comprend : dans ces circonstances, les Hollandais ne combattaient pas les maladies contagieuses du gros bétail avec le même acharnement que nous. En France et dans la principauté de Liège régnait la même insouciance qu'en Hollande. Ce manque de rigueur ne cessait de constituer un réel danger pour les Pays-Bas autrichiens. Tous ces pays exportaient des bêtes à cornes : du moment que la maladie contagieuse régnait chez un de

<sup>1</sup> VAN HOUTTE, Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime, p. 462.

<sup>2</sup> Tableau de la quantité du gros bétail. Inventaire n° 42.

<sup>3</sup> Secrétairerie d'État et de Guerre, 2142. Lettre du 10 février 1771.

<sup>4</sup> DE BERG, Mémoire concernant la maladie épizootique du gros bétail, p. 20 (Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, D. 101, Le 1<sup>o</sup>, E. 1).

<sup>5</sup> ID., p. 17 en note.

nos voisins, elle se propageait chez nous. Quatre points de notre territoire étaient surtout menacés. D'abord, le pays de Waes qui touchait aux territoires hollandais de Hulst et d'Axel ; ensuite les pâturages de la Flandre maritime qui tiraient leur bétail de la Flandre française ; le duché de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, exposés par leur position géographique aux épidémies venant de Liège, de Hollande et d'Allemagne ; enfin la Campine anversoise, vrai carrefour pour l'introduction du bétail hollandais. Le Brabant lui-même était beaucoup moins exposé : de vastes bruyères le séparaient du territoire hollandais.

### **PRODUCTEUR D'ARCHIVES**

#### HISTOIRE INSTITUTIONNELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

Pendant tout le 18e siècle, le gouvernement des Pays-Bas autrichiens eut à lutter contre la maladie contagieuse du gros bétail.

Déjà en 1714

<sup>6</sup>

, alors que les Hollandais occupaient encore le territoire, Charles VI fit publier une ordonnance, qui défendait : " à tous et à chacun d'introduire en ces nos Pays, faire ou laisser introduire, entrer ou recevoir quelques bêtes à cornes, à moins que le conducteur ne soit muni d'un certificat en bonne forme de ceux de la Loi d'où elles viennent ".

Ce placard s'étendait à toutes les provinces : une ordonnance additionnelle

<sup>7</sup>

statue : " que toutes les bêtes à cornes venant de l'étranger ne pourront être placées que dans des étables séparées ".

De ces stipulations on peut conclure que le danger ne vient pas du pays même, mais des États environnants: il en sera ainsi jusqu'à la fin du 18e siècle.

La seconde grande vague d'épizootie nous arriva de France.

Marie-Thérèse fit publier plusieurs ordonnances défendant l'introduction du bétail et de la viande provenant de ce pays : elle ordonna de se munir d'un certificat pour conduire le bétail. Malheureusement les armées françaises propagèrent la maladie dans le pays entier.

Des édits parurent encore en 1745, 1755 et 1757

<sup>8</sup>

: le même principe en est à la base : défense d'introduire les bêtes étrangères. Les ravages furent parfois considérables. Le gouvernement encouragea l'emploi de remèdes

---

6 Voir Inventaire, n° 17.

7 Voir Inventaire, n° 17.

8 Voir Inventaire, n° 17.

curatifs malgré le démenti des faits : il avait encore à ce moment confiance dans leur efficacité. Heureusement une grande partie des animaux malades échappèrent à la mort, même sans traitement approprié.

La grande offensive contre le fléau a commencé seulement en 1769. Vers la fin du mois d'avril, l'épizootie régna en Hollande et menaça notre pays. Le 21 août, on essaya encore des remèdes dans le Luxembourg

<sup>9</sup>

; en novembre de la même année parut le fameux édit instituant " la tuerie " et le " dédommagement ".

Analysons brièvement ce changement de politique :

1° On défend l'importation de bétail étranger et de tout ce qui propage l'infection : on menace les contrevenants de peines très sévères : c'est encore toujours l'idée directrice des prescriptions antérieures ;

2° Personne ne pourra conduire dans l'intérieur du pays le bétail provenant d'une zone distante de moins de deux heures du territoire hollandais ou liégeois ;

3° L'article 4 ordonne de tuer les bêtes malades dans les pays de Sa Majesté et de les enfouir à sept pieds de profondeur ;

4° Personne ne peut conduire ailleurs les bêtes provenant d'endroits éloignés de moins d'une heure du village infecté.

Suivent encore quelques prescriptions minutieuses, mais nécessaires concernant les acheteurs et les chiens qui pourraient propager la maladie. Un véritable progrès se manifeste dans la législation : l'édit défend le pays non seulement contre les États voisins, mais aussi contre les régions de l'intérieur déjà atteintes par l'épizootie et il oblige de tuer immédiatement les bêtes malades : c'est que manifestement on a perdu toute confiance dans les remèdes que les vétérinaires, les médecins et les charlatans ne cessaient de répandre.

L'édit additionnel du 10 novembre 1769

<sup>10</sup>

renchérit sur le précédent : il prescrit aux habitants du pays de Waes et des villages limitrophes de la Campine hollandaise et liégeoise de tenir leur bétail enfermé : il punit de mort par la corde celui qui importera du bétail de ces deux contrées.

Le propriétaire de toute bête malade doit immédiatement avertir les gens de loi : ceux-ci la font visiter par des experts. Si elle est atteinte de l'épizootie elle sera tuée avec toutes celles de la même étable et avec les chiens et les chats de la maison ; on les enfouira à 8 pieds sous terre et on estimera la valeur de toutes les bêtes abattues. L'édit additionnel du 13 février 1770

<sup>11</sup>

, destiné spécialement à la province de Limbourg, promet en termes exprès de

<sup>9</sup> Conseil des Finances, 1692. Dossier du 26 août 1769.

<sup>10</sup> Inventaire, n° 70.

<sup>11</sup> Inventaire, n° 70.

dédommager le propriétaire pour toutes les bêtes tuées tant malades que saines, pour le fumier enterré et le fourrage brûlé.

Ces derniers édits inaugurent une méthode complètement nouvelle. Dans les mémoires et rapports de l'époque, on parle avec quelque fierté de " notre système ". Il est brièvement et clairement exposé dans une lettre du prince de Stahremberg

<sup>12</sup>

. En voici des extraits :

" On n'est parvenu à faire cesser l'épizootie qu'en se tenant rigoureusement aux principes :

1° De faire tuer le plus tôt possible toutes les bêtes d'une même étable, quand même on n'y aurait trouvé qu'une seule infectée ;

2° De prendre en même temps des mesures sévères pour couper toute communication entre un endroit infecté et les environs ;

3° Et de faire dédommager par une imposition sur la généralité de la province les particuliers dont on aurait tué le bétail ".

Cette méthode, nulle part on n'osa l'appliquer aussi complètement que chez nous. Nulle part on n'a osé tirer les dernières conséquences du principe : " Le mal est incurable pour les animaux que la nature n'épargne ou ne guérit pas ". On ne voulait pas de tous les remèdes dont le pays était inondé. Tout au plus y avait-il avantage à se servir de remèdes préservatifs : en temps opportun, le gouvernement ne se fit pas faute de les répandre ; alors il donna aussi des instructions adéquates pour nettoyer et désinfecter les étables et il s'occupa de combler les vides.

Sur le tard, et malgré l'opposition de l'école vétérinaire

<sup>13</sup>

, la France résolut de s'engager dans la même voie. Elle " se détermina à envoyer sur les lieux un homme entendu chargé d'y vérifier les faits ; cette commission fut confiée à M. Vicq d'Azyr : il parcourut d'abord la France pour étudier la maladie et les procédés qu'on y pratiquoit, il reconnut ensuite sur les lieux les procédés du gouvernement des Pays-Bas autrichiens : sur son rapport la police extirpative fut établie et duement exécutée dans tout le Royaume. Elle eut le succès prompt et avantageux qu'on devait s'en promettre "

<sup>14</sup>

.

Le Danemark avait organisé des cordons militaires et une police sévère ; mais il eut le tort, semble-t-il, de croire à l'efficacité de l'inoculation

<sup>15</sup>

.

---

12 Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, D. 101, E.

13 DE BERG, Mémoire, ouvr. cité, p. 19.

14 Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, D. 104, E.

15 Secrétairerie d'État et de Guerre, 2143 ; R. DE BERG Observations sur les opérations du Danemark relativement à l'épizootie en 1779.

La Hollande n'attacha pas alors à cette question la même importance et comme dans la principauté de Liège, on ne se décida pas à prendre des mesures adéquates.

Même en Autriche, on n'osa pas aller de l'avant. A vrai dire plusieurs de ces prescriptions étaient dictées aussi par des intérêts économiques autres que la lutte contre l'épizootie : ainsi la défense d'introduire les laines et les peaux tendait manifestement à favoriser le commerce avec l'Espagne et l'Autriche, au détriment de nos voisins immédiats

<sup>16</sup>

Ces mesures énergiques n'étaient pas très populaires : aussi des oppositions se firent jour contre cette législation brutale, mais nécessaire : " La crainte qu'on ne se trompât sur les symptômes de la maladie et partant qu'on ne tuât les bêtes mal à propos ; l'espoir de la guérison, dans lequel des médecins du bétail ou experts ont soin d'entretenir les propriétaires ; la prévention et l'attachement que les propriétaires et les fermes surtout ont pour la race de leur étable : la crainte de ne pas être païé qui a existé longtemps jusqu'à ce qu'un grand nombre de paiemens effectifs rassurât sur ce point : la prévention générale contre la tuerie, et celle surtout de plusieurs personnes accréditées par leur rang dans l'ordre civil et par leur esprit, qui faute d'être imbus et pénétrés des vérités de fait qui servent de base à ce système ne le considéraient que comme destructeur et contribuaient essentiellement par là à augmenter la prévention commune ; tous ces motifs réunis engageoient aux recélemens avant qu'un petit nombre d'exemples de rigueur, opposés à l'ample dédommagement de ceux qui avaient dénoncé à temps, eussent fait ouvrir les yeux à la généralité et à chacun en particulier sur ses véritables intérêts "

<sup>17</sup>

Quelques particuliers passèrent même des murmures aux actes : ainsi à Leeuw-Saint-Pierre les commissaires de l'épizootie furent reçus à coups de fusil et durent requérir l'aide des dragons à cheval

<sup>18</sup>

Les gens de loi, presque tous gros propriétaires eux-mêmes, n'adhéraient pas de tout cœur aux édits, mais n'osaient y contrevenir ouvertement : ils tâchaient de corrompre les experts, pour la plupart maréchaux ferrants de leur métier : ceux-ci avaient tout intérêt à être employés à la guérison des bêtes malades et se persuadaient même servir l'intérêt public. Toutes sortes d'expédients entraient en vogue : " Jamais les experts ne reconnaissaient la maladie dans les premières bêtes infectées d'une étable, ils emploient secrètement leurs remèdes curatifs et gagnoient à la fois comme experts employés à la police d'extirpation et comme médecins : bientôt ils déclarèrent reconnaître la maladie, mais là seulement où il y avait déjà quelques bêtes guéries dans l'étable, que

<sup>16</sup> Inventaire, n° 2.

<sup>17</sup> DE BERG Mémoire, p. 59.

<sup>18</sup> ID. p. 101.



l'on ne tuoit pas, ou bien là où il y en avait plusieurs dont la guérison était désespérée ; on tuoit celles-ci et le propriétaire qui avait dénoncé au temps prescrit, en recevait le prix qui lui était dû comme si elles eussent été tuées saines ; dans d'autres endroits les abus allèrent plus loin : l'on rassembloit dans une étable dénoncée les bêtes désespérées de plusieurs autres étables, dans lesquelles on substituoit aux malades reconnues, les bêtes de la première étable qui paraissoient saines encore : après quoi les experts déclaroient reconnaître la maladie dans la première étable "

19

. Même les États, ceux de Brabant, comme ceux de Limbourg, prirent position contre les édits. Ceux de Limbourg supplièrent le gouverneur général d'abolir " pour le Limbourg la tuerie des bêtes à cornes tant malades qu'autres qui les environnent ou accompagnent de même que la nécessité d'abord statuée de brûler les fourages et d'enterrer les fumiers "

20

Voici un des arguments qu'ils développent

21

: " Des observations constamment faites dans la dite province, inculquent au contraire, que certain météore ou espèce d'un globe de feu tombé de l'air ou peut-être exhalé du sol dans les endroits sus-nommés et dans les autres où cette maladie s'est successivement déclarée peu de jours après l'apparition de semblable phénomène, y a porté l'infection ou l'épidémie ".

Dans ces conditions, nous ne nous étonnons pas qu'avant 1770 le fameux système n'ait été que très médiocrement appliqué.

A partir de 1770, sous l'impulsion vigoureuse de M. De Berg, on a observé les édits aussi ponctuellement que possible. Une politique énergique de dénombrement, de nettoyage et de repeuplement rendit la fraude très difficile et le fait qu'on refusait catégoriquement le dédommagement aux " dénonciateurs tardifs " vainquit bien des préjugés.

Heureusement le gouvernement et les hautes compétences étaient gagnés à la cause et en prodiguaient les éloges.

" Le bon état des choses dans la généralité de la Province (Brabant) et le peu de dépense qu'on a faite pendant le cours d'une année démontre qu'il n'est rien de mieux ni de plus efficace que l'exécution des édits ", ainsi s'exprime le prince de Stahremberg dans une lettre à Kaunitz

22

Ce succès était dû à l'intervention des officiers fiscaux et surtout à l'activité et à

---

19 ID., p. 67 et 68.

20 Conseil privé, n° 1264. Supplique de 1770

21 Conseil privé, n° 1264. Supplique de 1770.

22 Chancellerie autrichienne des Pays-Bas. D. 98.

l'intelligence de M. De Berg, amman de Bruxelles. Cet officier avait fait subir à sa théorie l'épreuve de la pratique.

L'expérience du Brabant avait donc démontré que seule l'exécution ponctuelle et immédiate des édits pouvait arrêter et faire disparaître le mal. Les dépenses n'avaient pas été excessives, puisqu'en quatre ans on n'avait tué que 416 bêtes à cornes

<sup>23</sup>

.

Or le fléau menaçait de nouveau deux points faibles : le duché de Limbourg et la Campine brabançonne. On vivait alors à l'âge d'or des jointes. On ne s'étonnera donc pas qu'une commission spéciale ait pris en main toutes les affaires de l'épizootie : elle déchargerait le Conseil privé et viserait à la concentration. Un décret du 23 décembre 1770 paraît l'avoir organisée

<sup>24</sup>

. D'après les procès-verbaux, son ressort s'étendait au pays entier.

Mais le 13 décembre 1770, le conseiller de Cousmaecker avait déjà proposé l'établissement d'un comité pour la Flandre seule

<sup>25</sup>

. Cette idée fera son chemin. Bientôt nous avons des jointes à Mons et à Gand, des comités à Tournai et à Bruxelles.

Nous nous bornons à l'étude du Comité de Bruxelles : son organisation servira de fondement à la division de notre inventaire.

Le nom est déjà significatif : " Comité établi par Sa Majesté dans la ville de Bruxelles pour l'exécution des règlements concernant l'épizootie dans les provinces de Brabant et de Limbourg ".

La tâche essentielle du Comité sera donc de faire exécuter les ordonnances existantes : cela fait sous-entendre que jusqu'alors on n'y avait pas veillé avec la promptitude et l'exactitude désirables ; nous en avons indiqué suffisamment les raisons.

La première séance date du 28 octobre 1776, la dernière paraît avoir eu lieu en 1788

<sup>26</sup>

.

Nous n'avons pu retrouver l'édit d'abolition : l'institution du Conseil du Gouvernement général n'amena pas automatiquement la disparition du Comité : depuis l'apparition du fléau en 1781, il n'y eut plus que des cas isolés, mais nombreux

<sup>27</sup>

23 DE BERG Mémoire, p. 20.

24 Conseil privé, n° 1253.

25 Conseil privé, n° 1253.

26 Inventaire, n° 85.

27 Inventaire, nos 69 et 70, 80 à 85.

. Si la Révolution brabançonne n'avait éclaté, le Comité se serait probablement éteint doucement comme l'épizootie elle-même.

Est-ce à dire qu'il a su remplir sa tâche ?

Avant de répondre à cette question, nous ferons observer que " l'extirpation de l'épizootie " était avant tout une question internationale.

C'est précisément à ce point de vue que la législation belge et le Comité ont dû se placer. D'autre part, s'il faut en croire les témoins de l'époque, à commencer par le Gouverneur général et le Ministre plénipotentiaire et à finir par les membres du Comité, leur action aurait été couronnée de succès. Rapidement, ils ont éteint les foyers du mal et en ont empêché la propagation. A cause de l'insouciance des pays avoisinants, le Comité n'a pu empêcher la maladie de s'introduire chez nous. Après la disparition du fléau, la liberté du commerce nous le ramenait automatiquement. Le Comité était donc réellement attelé à un travail de Sisyphe.

## ORGANISATION

Avant l'établissement du Comité de Bruxelles, il y avait déjà des commissaires délégués : plusieurs d'entre eux n'en étaient plus à leurs premières armes. M. De Berg avait combattu efficacement le fléau dans le Brabant : l'avocat De Cook avait été envoyé dans la province de Limbourg. Plusieurs personnages avaient travaillé sous leurs ordres : Beelen de Fierlant, de Angelis, Strens, Ernst, Jardon avaient déjà rendu de grands services.

Ces " commissaires établis " formeront le fondement de la nouvelle organisation.

L'ordonnance du 16 octobre 1776

<sup>28</sup>

prescrit de leur dénoncer dans le terme de quatre heures toute maladie du gros bétail : les commissaires devront avertir le nouveau comité par lettres closes.

Le Comité pourra établir des commissaires, leur assigner les quartiers et cantons où leur présence sera nécessaire, et aussi les révoquer.

Une dépêche du Gouverneur général datée également du 16 octobre 1776

<sup>29</sup>

désigne les membres et leur donne les instructions nécessaires.

La présidence appartient au Chancelier de Brabant. Sont nommés membres : le conseiller-avocat fiscal Cuylen, le conseiller Van den Cruyce, le conseiller-procureur général de Limpens, le pensionnaire de Bruxelles De Cock qui interviendra de la part des États de brabant et l'amman de Bruxelles, De Berg.

---

28 Inventaire, n° 14.

29 Inventaire n° 38.

Voici, en résumé, les dispositions essentielles, adressées au président :

On tiendra un protocole exact de tout ce qui s'y traitera et on en fera parvenir le résultat tous les jours au Ministre plénipotentiaire.

Lorsqu'il s'agira de faire quelques dispositions " qui excéderont les termes ordinaires des choses ", le Comité en fera la proposition au Ministre plénipotentiaire et attendra qu'il lui fasse parvenir ses intentions.

Il en sera de même à l'égard du choix des commissaires (membres Comité bien entendu) qu'il pourrait être nécessaire ou convenable d'envoyer sur les lieux.

Le Comité pourra entrer en relation avec les Comités établis dans d'autres provinces. Il présentera au Ministre dans les premiers jours de chaque mois, le résultat exact et distinct des dépenses et frais occasionnés par la maladie.

Le Comité examinera et reverra le plus tôt possible toutes les ordonnances publiées sur le fait de l'épizootie et proposera avec la même célérité les dispositions qu'il croira nécessaire devoir y être respectivement ajoutées. Il pourra prendre un " actuaire " .

A la première séance le président assigna un département à chaque membre :

A M. Cuylen : le quartier de Bruxelles ;

A M. Van de Cruyce : le quartier de Louvain ;

A M. De Limpens : le quartier d'Anvers ;

A M. De Berg : la province de Limbourg ;

A M. De Cock : le quartier du Brabant wallon ;

M. de l'Ortye fut nommé actuaire.

Plus tard, M. Reuss et M. de Lannoy remplaceront M. de Limpens.

## **Contenu et structure**

### ***MODE DE CLASSEMENT***

L'organisation du Comité sert de base au plan de l'inventaire. Nous avons mis en tête les décrets d'établissement.

Avant de commencer leur besogne, les membres devaient disposer d'une certaine documentation : nous avons réuni sous ce titre tout ce qui se rapporte aux renseignements préalables.

Suivent les registres des protocoles ; malheureusement nous n'en possédons plus que trois : les autres - en nombre considérable - ont disparu. Les minutes et extraits de protocoles se classent naturellement après ces registres ; les copies envoyées aux autorités supérieures étaient couvertes d'une apostille et retournées au Comité. Les minutes remplacent les extraits qui ne sont pas revenus.

Cependant le président, au lieu d'assembler les membres du Comité, demandait souvent leur avis écrit : il faisait circuler la pièce en question ; ces messieurs y inscrivait leur avis, après celui du rapporteur ordinaire. L'affaire était sans doute de moindre importance ou les membres de la jointe étaient occupés ailleurs.

Après ces dossiers, viennent les affaires minimales ou écartées : ce n'est que de la correspondance : ces lettres sont ordinairement revêtues de la mention : " mis aux actes ".

Suivent alors les minutes de lettres écrites par l'actuaire au nom du Comité.

Tous ces dossiers, protocoles et lettres ont été classés chronologiquement et autant que possible par département. La province de Limbourg, qui a la part du lion, précède le Brabant ; celui-ci est subdivisé en ses quatre quartiers.

Les commissaires établis ou délégués ont envoyé une nombreuse correspondance. Nous avons d'abord classé les dénombrements, ensuite les taxations du bétail tué et les enquêtes concernant la maladie. Enfin les honoraires des fonctionnaires du Comité clôturent ce petit inventaire.



## Description des séries et des éléments

### **I. - ÉTABLISSEMENT ET ORGANISATION.**

- 1** Établissement du Comité par ordonnance du 16 octobre 1776.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**II. - DOCUMENTATION.****A. - GÉNÉRALITÉS.**

- 2** Instructions spéciales (sans date). (Copies.)

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 3** Listes manuscrites d'ordonnances concernant l'épizootie (sans date).  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**B. - PLACARDS ET ORDONNANCES.**

- 4** 4 - 16 COLLECTION D'ORDONNANCES SUR L'ÉPIZOOTIE  
1768-1774.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 5** 1768-1777.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 6** 1768.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 7** 1769.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 8** 1770.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 9** 1771.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 10** 1772.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 11** 1773.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 12** 1774.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 13** 1775.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 14** 1776.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787



- 
- 15** 1777.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 16** 1779.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 17** Collection de copies et de minutes d'ordonnances concernant l'épizootie, 1714-1776.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 18** Projet de règlement général pour cause d'épizootie, 1777.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 19** Direction pour les gardes militaires et autres employés au cordon formé sur la frontière de France, sans date (après novembre 1771).  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 20** Édit suivant lequel les habitants du duché de Silésie et du comté de Glatz auront à se conduire pour la maladie et la mortalité du bétail. 1745, 2 octobre.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- C. - FORMULAIRES.**
- 21** Formules imprimées de l'enquête à faire lors de la dénonciation de la maladie en exécution de l'article 16 de l'édit du 13 février 1770.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 22** Relation qui doit se trouver jointe aux actes d'estimation des bêtes tuées, des fumiers et du fourrage enfouis et brûlés, des frais de nettoyage et d'exécution, ensuite de ce que prescrit l'article 5 de l'ordonnance du 29 novembre 1776.  

(Formules imprimées.)

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 23** Relation qui doit se trouver jointe aux actes d'estimation des bêtes tuées, des fumiers et du fourrage enfouis et brûlés, des frais de nettoyage et d'exécution, ensuite de ce que prescrit l'article 5 de l'ordonnance du 29 novembre 1776.  

(Formule écrite.)

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 24** État de la maladie épizootique du gros bétail dans le ... de ...  

(Formules imprimées.)

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 25** Formules de permission pour acheter du bétail, pour en vendre, pour rester dans la châtellenie de ...  
(Pièce manuscrite.)  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- D. - BROCHURES ET REMÈDES.**
- 26** Avertissement concernant la maladie qui s'est manifestée parmi les bêtes à cornes dans quelques-unes des provinces des Pays-Bas.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 27** Avertissement concernant la maladie qui s'est manifestée parmi les bêtes à cornes dans quelques-unes des provinces des Pays-Bas. (en néerlandais).  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 28** Préservatif contre la maladie épidémique qui règne dans le gros bétail.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 29** Bewaer-Middel ofte beproefde preservatief tegen de sieckte die onder de Hoorne-beesten regeert.  
(+/- 200 exemplaires.)  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 30** Récit de la marche de la maladie contagieuse du gros bétail dans les provinces autrichiennes des Pays-Bas, 1771.  
(Brochure, 1 exemplaire.)  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 31** J. B. B. de Scheppere, Oordeel over de nature mitsgaders de generale en particuliere oorsaecke der siekte die onder het Hoorn-Vee enz., Gent, sans date.  
(Brochure, 1 exemplaire.)  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 32** J. Somers ende J. Van der Woestyne, Ontwerp raekende de besmettelyke siekte van het Hoornvee desselfs toevallen en hulpmiddels. Gand, sans date.  
(Brochure, 5 exemplaires.)  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 33** J. W. C. A. Freyherr von Hupsch, Patriotische vorschlage die ausbreitung der Hornviehseuche zu verhindernen. Frankfurt und Cölln, 1776.  
(Brochure, 1 exemplaire.)  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 34** Unterricht des Gebrauchs des von Herrn Baron von Hupsch erfundenen bewährten präservativ- und curativ-pulver oder Bewahrungs- und Heilungs-Mittel wider die Landesverderbliche Hornviehseuche, s. l. n. d.

---

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 35** M. Clerc, Essais sur les maladies contagieuses du bétail avec les moyens de les prévenir et d'y remédier efficacement, Paris, Tilliard, 1766.

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 36** Récit fait par M. Tribout, élève de l'École royale de Paris d'une épizootie qui s'est manifestée dans la ville de Forbach.

[Copie.]

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 37** Indication des symptômes de la maladie.

[Pièce manuscrite.]

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**III. - ACTION DU COMITÉ.****A. - PROTOCOLES.**

- 38** Du 28 octobre 1776 au 6 février 1777. (Registre.)  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 39** Du 7 février 1777 au 19 juin 1777. (Registre.)  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 40** Du 20 juin 1777 au 15 avril 1778. (Registre.)  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**B. - EXTRAITS ET MINUTES DE PROTOCOLES. (DOSSIERS.)**

LIMBOURG. RAPPORTEUR : M. DE BERG.

**41 - 70 LIMBOURG**

- 41** 1776.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 42** 1777, janvier, avec le dénombrement de 1771 et les cartes de Fauquemont, de Rolduc et du duché de Limbourg.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 43** 1777, février.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 44** 1777, mars.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 45** 1777, avril.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 46** 1777, mai.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 47** 1777, juin.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 48** 1777, juillet.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 
- 49** 1777, août.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 50** 1777, septembre.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 51** 1777, octobre.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 52** 1777, novembre.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 53** 1777, décembre.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 54** 1778.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 55** 1779.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 56** 1781.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 57** 1782, janvier.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 58** 1782, février.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 59** 1782, mars.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 60** 1782, avril.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 61** 1782, mai.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 62** 1782, juin.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 63** 1782, juillet.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 64** 1782, août.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**65** 1782, septembre.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**66** 1782, octobre.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**67** 1782, novembre.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**68** 1782, décembre.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**69** 1783.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**70** 1784.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

BRABANT : QUARTIER D'ANVERS. RAPPORTEUR : M. DE LIMPENS, PUIS M. REUSS, ENFIN M. DE LANNOY.

**71** *71 - 85 QUARTIER D'ANVERS*  
1776.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**72** 1777, janvier, février, mars.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**73** 1777, avril, mai, juin.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**74** 1777, juillet à décembre.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**75** 1778.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**76** 1779.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**77** 1780.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**78** 1781.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 
- 79** 1782.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 80** 1783.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 81** 1784.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 82** 1785.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 83** 1786.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 84** 1787.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 85** 1788.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

BRABANT : QUARTIER DE BRUXELLES : RAPPORTEUR M. CUYLEN.

*86 - 91 QUARTIER DE BRUXELLES*

- 86** 1776.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 87** 1777.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 88** 1779.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 89** 1780.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 90** 1782.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 91** 1785.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

## BRABANT : QUARTIER DE LOUVAIN : RAPPORTEUR M. VAN DE CRUYCE.

*92 - 99 QUARTIER DE LOUVAIN*

- 92** 1776.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 93** 1777.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 94** 1778.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 95** 1780.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 96** 1781.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 97** 1784.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 98** 1785.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 99** 1787.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

## BRABANT WALLON. RAPPORTEUR M. DE COCK.

- 100** Brabant wallon, 1779 et 1780. Rapporteur pour divers quartiers : M. De Cock.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

*101 - 104 RAPPORTS DE M. DE COCK*

- 101** 1776.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 102** 1777.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 103** 1778.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 104** 1780.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787



**C. - AVIS DONNÉS PAR LES MEMBRES DU COMITÉ.**

## LIMBOURG.

- 105** M. de Berg, 1776, 1777, 1778, 1782, 1783, 1784, 1785.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

## BRABANT.

- 106** Quartier d'Anvers, MM. de Lempens, Reuss, de Lannoy, 1777, 1778, 1780.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 107** Quartier de Bruxelles, M. Cuylen, 1777, 1778, 1780, 1780, 1782, 1785.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**D. - CORRESPONDANCE.**

- 108** Lettres concernant le Limbourg, pour M. De Berg, 1777, 1778, 1779, 1782.  
Lettres concernant le Brabant :  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 109** Quartier d'Anvers, pour MM. de Limpens, Reuss ou de Lannoy, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 110** Quartier de Bruxelles, pour M. Cuylen, 1777, 1784, 1787.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 111** Quartier de Louvain, pour M. Van de Cruyce, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1784.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 112** Brabant wallon, pour M. De Cock, 1777.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 113** Lettres adressées au Comité, 1776, 1779, 1781, 1782, 1784, 1785.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 114** Lettres adressées et destinées à l'actuaire, 1777, 1778, 1782, 1784.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 115** Deux listes de lettres envoyées par les commissaires établis, 1776, 1782.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 116** Minutes de lettres expédiées par l'actuaire, 1776, 1777, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787



**IV. - LES COMMISSAIRES DÉLÉGUÉS ET ÉTABLIS.**

- 117** Demande pour obtenir la fonction de commissaire à Diest. Recommandation pour un candidat de Boom, 1784.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 118** Minute des instructions données aux commissaires : Jardon, de Angelis, Strens, 1776.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 119** Cuylen et de Angelis en mission à Louvain, 1784. (Dossier.)  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 120** Enquête faite à la charge du chef-maieur de Sichem, Spruyt, 1784.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**DÉNOMBREMENTS : LIMBOURG.**

- 121** Précis de dénombrement du bétail par le commissaire Ernst, 1777, Dalhem, Herve, Limbourg.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 122** Dénombrements et précis de dénombrement par le commissaire Joris, 1777.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 123** Précis de dénombrements envoyés par le commissaire de Angelis, 1777.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 124** Précis de dénombrements envoyés par le commissaire Strens, 1777.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 125** Dénombrements envoyés par M. Beelen, 1781, avec carte figurative de Blistain.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 126** État de la maladie épizootique du gros bétail, 1782.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**BRABANT.**

- 127** Dénombrements faits en 1776 et 1777.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 128** Dénombrement du bétail de Louvain et des environs, 1784.  
Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 129** Quartier d'Anvers : " Taxations des bêtes tuées ", 1776, 1777, 1779, 1780.

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**130**

Quartier d'Anvers : Enquête sur l'apparition de la maladie, 1780.

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**V. - HONORAIRES.**

- 131** Note des honoraires, dus aux membres du Comité depuis le dernier paiement jusqu'au 1er mai 1783 (à charge de la province de Limbourg).  
Reçus de Cuylen, de Van de Cruyce, de de Lannoy et de De Berg.  
*Jointe de l'Epizootie, 1776-1787*
- 132** Vacations et devoirs du commissaire Strens, 1778.  
*Jointe de l'Epizootie, 1776-1787*
- 133** Vacations et devoirs du commissaire Ernst, 1778.  
*Jointe de l'Epizootie, 1776-1787*
- 134** États et vacations de délégués et d'échevins, 1777, 1778.  
*Jointe de l'Epizootie, 1776-1787*